

<b>251.</b> Dépêche ministérielle du 19 avril 1879 portant fixation du nombre des engagements à recevoir en 1879, dans les troupes de la marine, sous le régime de la loi du 22 juin 1878.....	129
<b>252.</b> Dépêche ministérielle du 30 avril 1879 concernant les contraventions à la police sanitaire.....	131
<b>253.</b> Décision du 25 avril 1879 ouvrant un concours public pour les langues française et tahitienne.....	131
<b>254.</b> Décision du 1 <sup>er</sup> juin 1879 chargeant provisoirement pendant l'absence du procureur de la République le président du tribunal de première instance de la direction du parquet.....	133
<b>255.</b> Arrêté du 3 juin 1879 ouvrant un crédit provisoire de 75,000 fr.	133
<b>256.</b> Arrêté du 5 juin 1879 promulguant dans les Établissements français de l'Océanie et les États du Protectorat la loi du 18 mars 1879 portant suppression du droit de timbre sur les mandats de poste ( <i>loi y annexée</i> ).....	134
<b>257.</b> Arrêté du 10 juin 1879 portant nouvelle composition des rations délivrées au compte du budget local.....	135
<b>258.</b> Arrêté du 17 juin 1879 autorisant les nommés Teutaku et Kimaimai à contracter mariage.....	136
<b>259.</b> Arrêté du 30 juin 1879 rendant exécutoires les rôles supplémentaires de Tahiti et Moorea pour le 2 <sup>e</sup> trimestre 1879.....	137
<b>260.</b> Arrêté du 30 juin 1879 rendant exécutoire le rôle supplémentaire de Tahiti et Moorea (Océaniens étrangers) pour le 2 <sup>e</sup> trimestre 1879.....	138
<b>261 à 274.</b> Nominations, mutations, etc.....	138

---

**N° 240.** — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet des hommes de la territoriale (classes 1866 et 1867) fixés aux colonies.*

(Direction des Colonies, 2<sup>e</sup> bureau : Affaires militaires.)

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que, sur ma demande, M. le Ministre de la guerre a bien voulu décider, d'une façon générale, que les hommes des classes 1866 et 1867 fixés aux colonies, et qui auront fait les déclarations de changements de résidence prescrites par la loi, seront dispensés des appels, d'exercices ou de manœuvres pour l'année 1879.

Une circulaire de mon collègue de la guerre en date du 7 mars dernier a porté cette décision à la connaissance de MM. les gouverneurs de Paris et de Lyon et de MM. les généraux commandants de corps d'armée.

Je vous prie de porter cette décision à la connaissance des intéressés, qui n'auront plus besoin de m'adresser en conséquence, par